

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-118

Objet : Contrat de vérification et de maintenance du passage à niveau situé ZI du Triangle d'activité à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération N°2017-150 actant le transfert de la ZAE du triangle d'activité, et de l'entretien des espaces publics à la CCPA ;

CONSIDERANT que l'entretien du passage à niveau automatisé fait partie des frais de gestion et d'entretien de la ZAE, et que ces derniers ne sont pas pris en compte dans la convention de délégation et gestion de la ZAE signée avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDERANT le contrat de maintenance, présenté en annexe, proposé par la Société Bouygues Energie et Services – Agence de Vaulx-en-Velin – 8 rue Fulgencio Gimenez – 69120 VAULX-EN-VELIN ;

- DECIDE de signer le contrat de maintenance du passage à niveau automatisé, situé rue Marcel Paul – Zone industrielle du triangle d'activité à Ambérieu-en-Bugey, avec la Société Bouygues Energie et Services – Agence de Vaulx-en-Velin, valable pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.
- PRECISE que la fréquence d'intervention est de deux visites de maintenance préventive par an, pour un coût unitaire de 1 680 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 novembre 2025

Publiée le 27 NOV. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 novembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER





Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

CONTRAT DE MAINTENANCE

PASSAGE A NIVEAU - ZI DU TRIANGLE D'ACTIVITÉ

Pour la Communautés de communes de la Plaine de l'Ain

Maître d'œuvre :

Service Patrimoine
CC de la Plaine de l'Ain – 143 le château
01150 Chazey sur Ain
04 74 61 96 40

Société prestataire :

Bouygues Energie et
Services
Agence de Vaulx en velin
8 Rue Fulgencio Gimenez
69120 Vaulx En Velin

Article 1 : Objet du Contrat

Passage à niveau automatisé zone industrielle du triangle d'activité rue Marcel Paul à Ambérieu en Bugey.

Description de l'installation :

- deux barrières LBA6PN
- une armoire de gestion PN
- une commande par pédale et par boucle
- sept feux clignotants.

Lieu de l'intervention :

- Zone industrielle du Triangle Activité

Fréquence d'intervention :

- 2 visites par an

Article 2 : Méthodologie

Le présent contrat de vérification et de maintenance comprend les missions de vérification de la conformité des installations et équipements

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Le titulaire du contrat assure l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations visées à l'article 1 du présent descriptif.

Le titulaire du contrat ne pourra en aucun cas faire état d'imprécisions ou d'oubli concernant les prestations demandées, et devra par ses compétences palier aux éventuels oubli du présent descriptif.

Les dates d'interventions sur site seront arrêtées en accord avec les Services Techniques de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et de la Communauté de Communes.

Le titulaire du contrat indiquera le nom du technicien et confirmara par e-mail les dates des visites.

Les vérifications et essais périodiques des installations devront être effectués en présence d'un agent du Centre Technique Municipal pendant les jours et horaires de travail (du lundi au jeudi de 7 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00).

2.1- Contrôle et Maintenance

Chaque visite comprendra :

- Le contrôle de l'état général de l'ensemble des éléments électromécaniques.
- Le contrôle des feux de signalisations.
- Le contrôle du bon fonctionnement des systèmes de sécurité
- Les frais de déplacement et de main d'œuvre des techniciens.

2.2 - Dépannage

Les dépannages en dehors des visites périodiques ne sont pas inclus au présent contrat et seront facturés en sus.

2.3 - Livret d'entretien et travaux

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien. Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne qui est intervenue.

Le titulaire du contrat devra signaler à la Communauté de Communes tout dysfonctionnement et transmettre un devis détaillé de réparation sous 48 heures.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

JK

Article 3 : Responsabilité

Le titulaire du contrat effectuera sa mission sur le site en fonctionnement, il ne devra en aucune façon perturber le fonctionnement du trafic et ne pourra en aucun cas faire état d'une méconnaissance des installations et des lieux pour dégager sa responsabilité ou pour demander un supplément sur son offre initiale.

Le titulaire du contrat assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages :

- causés directement ou indirectement pendant ses interventions ;
- à son personnel, au personnel de la personne publique ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à la collectivité publique ou à des tiers ;

Sont exclus de la responsabilité du titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher. La responsabilité du titulaire peut être dégagée lorsque la preuve établie démontre que le titulaire est déjà dans l'impossibilité matérielle d'assurer sa prestation par le fait de la personne publique ou de son représentant désigné, ou par des causes non imputables à sa prestation (destruction par des tiers, vol, sinistres, etc.).

Article 4 : Durée

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 01 septembre 2025, renouvelable ensuite trois fois pour une durée d'un an par reconduction expresse avec une durée maximale totale de quatre ans.

Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la fin de la période en cours. La date de début de validité du contrat est la date de notification du contrat.

Article 5 : Prix

Le coût d'une visite de maintenance préventive est 1680.00 € HT soit 2016.00 € TTC.

Toute intervention demandée en dehors des maintenances préventives devra faire l'objet d'une commande par mail au titulaire avant le départ de leur équipe sur le site.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

- Taux horaire : 72.00 € HT
- Forfait déplacement journalier : 460.00 € HT

Article 6 : Délais de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Fait à Chazey sur Ain

Le/..../.....

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,



Pour le prestataire,
Bouygues Energies et Services

Fait à Vaux-En-Velin

Le 01/09/2025

Nom : FILALI Yassine
En qualité de : Chef de Centre

Signature :